

Contrôle des connaissances :

Tableau récapitulatif des volumes horaires et coefficients (chaque UE est créditée de 6 ECTS) :

SEMESTRE 5 (5 UE communes)

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	Session 1	Session 2	coeff CT	coeff CC	coeff EP/CO	coeff
UE1	Synthèse organique	16	16	28	60	CT/CC/EP	CT	3	1,5	1,5	6
TOTAL UE		16	16	28	60						6
UE2	Introduction à la cristallographie	14	10		24	CT/CC/CO	CT	1,5	0,5	0,5	2,5
	Electrochimie	16	10		26	CT/CC/EP	CT	1,5	0,5	0,5	2,5
TOTAL UE		28	20		50						6
UE3	Chimie quantique	15	15		30	CT/CC/CO	CT	1,5	1	1 ⁽²⁾	
	Liaison chimique	15	15		30	CT/CC/CO	CT	1,5	1		
TOTAL UE		30	30		60						6
UE4	Thermodynamique	16	14	20	50	CT/CC/EP	CT	3	1,5	1,5	6
TOTAL UE		16	14	20	50						6
UE5	Chimie analytique et structurale	14	10		24	CT/ CC	CT	2	1		3
	Chimie des poudres et nanoparticules	12			12	CT	CT	1			1
	Chimie de base et chimie fine	12			12	CT	CT	1			1
	outils bibliographiques		2		2						
TOTAL UE		38	12		50						5

SEMESTRE 6 (4 UE communes et 1 UE de spécialité)

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	Session 1	Session 2	coeff CT	coeff CC	coeff EP/CO	coeff
UE6	Chimie organique et stéréochimie	14	12		26	CT/CC/CO	CT	2	0,75	0,75	3,5
	Anglais		24		24	CT/CC	CT	1,5	1		2,5
TOTAL UE		14	36		50						6
UE7	Réactivité des solides inorganiques	12	10	28	50	CT/CC/EP	CT	3	1,5	1,5	6
TOTAL UE		12	10	28	50						6
UE8	Cinétique chimique	14	10	26	50	CT/CC/EP	CT	3	1,5	1,5	6
TOTAL UE		14	10	26	50						6

UE9	Chimie analytique	30	20		50	CT/CC/CO	CT	3	1	1	5
TOTAL UE		30	20		50						5
UE10A	Physicochimie des matériaux	16	10	34	60	CT/ CC/EP	CT	3	1	2	6
UE10B	Chimie moléculaire et structurale	16	10	34	60	CT/ CC/EP	CT	3	1	2	6
UE10C	Protocoles et techniques en analyse quantitative			60	60	EP				6	6
TOTAL UE					60						6

(1) CC : contrôle continu - CO : contrôle oral - EP : épreuve pratique - CT : contrôle terminal

(2) L'étudiant aura un contrôle oral sur l'une ou l'autre des matières

Modalités du contrôle de connaissances :

1 – Régime général

Chaque semestre est clos par une session d'examen (décembre-janvier et mai-juin) ; la session de rattrapage (mêmes modalités) a lieu en juin-juillet. Le jury délibère à l'issue de chaque session, les semestres 5 et 6 peuvent être ainsi validés séparément.

Un contrôle continu (écrit, oral, pratique) est effectué en cours d'année pour quasiment toutes les disciplines et organisé par les enseignants de la discipline concernée en accord avec les étudiants. Il est valable pour les deux sessions de l'année en cours. Le contrôle continu écrit représente environ 30% de la note totale. Le contrôle continu oral (20 à 30% note totale) est effectué pour les disciplines sans épreuve pratique. Les enseignements de Travaux Pratiques sont validés au sein des UE par un contrôle continu basé sur les comptes-rendus de TP, les produits synthétisés rendus aux enseignants, un contrôle écrit et un contrôle pratique ; la note résultante est une note de Travaux Pratiques à part entière (20 à 30% de la note totale).

Toutes les épreuves (contrôle continu et TP le cas échéant, examen terminal écrit, examen oral) sont obligatoires. En cas d'absence à une épreuve, le candidat est déclaré défaillant. Aucun calcul de note n'est alors effectué pour cette UE et aucune compensation ne peut intervenir.

Session d'appel : les notes de CT des premières sessions sont remplacées par les notes d'examen de la seconde session.

Redoublants : au sein d'une UE non validée, aucun report de notes n'est effectué sauf les notes de TP > 12/20.

Etudiants salariés: les étudiants travaillant au minimum 20h/semaine peuvent demander un aménagement d'études.

2 – Validation

2.1 - Capitalisation

Chaque UE est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

Une UE est validée et capitalisée, c'est à dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée par les coefficients égale ou supérieure à 10/20 par compensation entre les notes de chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens (ECTS) correspondants.

Les éléments (matières) constitutifs des UE non validées, ayant une valeur en Crédits Européens (ECTS), sont également capitalisables si les notes obtenues à ces éléments sont égales ou supérieures à 10/20.

2.2 - Compensation

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre S_5 et S_6 . La note semestrielle (S_5 ou S_6) est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est égale ou supérieure à 10/20. De plus, une compensation sera calculée entre les deux semestres S_5 et S_6 .